

Arrêté n° 20/240/CM

Arrêté modificatif de composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 28 et 32 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail librement désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée ;
- La délibération FAG 052-3822/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la Métropole au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/014/CM du 30 janvier 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

- Les arrêtés modificatifs n° 19/104/CM du 17 mai 2019, n° 19/219/CM du 26 septembre 2019 et n°2020-C-41 du 24 avril 2020 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

CONSIDÉRANT

- Pour le collège de l'Administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Les propositions de la Présidente de la Métropole, élue par délibération du 9 juillet 2020, de désigner les représentants du collège de l'administration du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2020-C-41 du 24 avril 2020 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- M. Guy BARRET
- M. Alain ROUSSET
- Mme Véronique MIQUELLY
- M. Gérard FRAU
- M. Laurent SIMON
- M. Domnin RAUSCHER
- M. Laurent PERES
- Mme Nathalie N'DOUMBE

Suppléants

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Philippe GINOUX
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Yves VIDAL
- M. Bernard DESTROST
- Mme Florence PARMANTEL
- M. Fabrice BARDISA
- M. Laurent BLANES

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- M. Josué KNOPPERS (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- M. Nouredine ABECHA (FO)
- M. Francis ATOKO (FO)
- M. Laurent BENAC (SNUTER 13 – FSU)
- M. Franck PAPAIN (SNUTER 13 – FSU)
- M. César PITOISET (SNUTER 13 – FSU)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Fabrice AUBERT (CGT)

Suppléants

- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- M. Richard CAUVIN (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. Jean-Marc KUGOGNE(FO)
- Mme Dominique BRETON (FO)
- M. Jérémy PORTE (SNUTER 13 – FSU)
- M. Fabien DUMAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. Larbi BOURAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. Jean-Pierre MORENO (UNSA)
- M. Alain LAHMAR (CGT)

Article 2 :

Monsieur Martial Alvarez assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Véronique Miquelly assurera cette même présidence.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de son affichage et que le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 28 août 2020

Martine VASSAL